

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-562

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André et M. Schwartzenberg

ARTICLE 11

I. – Après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et de la voirie ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre aux dépenses d'entretien de la voirie, qui constituent souvent pour les communes rurales une part très importante de leur budget, l'élargissement de l'assiette du FCTVA prévue par l'article 11 du présent projet de loi de Finances pour 2016.